

riel de guerre suivront le même système.

Les unités de l'armée active canadienne employées à la défense côtière au pays auront aussi l'avantage d'envoyer de leurs membres pour service outre-mer dans les unités de leurs armées respectives.

On croit, en adoptant ce programme d'une représentation territoriale plus étendue, pouvoir donner à un plus grand nombre l'avantage de faire du service actif outre-mer.

L'armée canadienne

Pour fournir des renforts aux unités en service outre-mer

Les unités de la milice active non permanente seront groupées avec celles qui constituent la force active

Le "Régiment de Québec" et "The Quebec Regiment"

Ottawa, 19 (D. N. C.). — Le gouvernement fédéral prend des mesures pour fournir des renforts aux unités canadiennes qui sont déjà du service outre-mer. C'est pourquoi les unités de la milice active non permanente seront groupées avec celles qui constituent la force active.

Voici le texte français de la déclaration du ministre suppléant de la Défense nationale:

Le ministre suppléant de la Défense nationale annonce que les unités de la milice active non permanente non encore mobilisées auront l'avantage de prendre part plus activement à l'effort de guerre national. Ces unités seront groupées avec celles qui forment maintenant l'armée active canadienne, afin de fournir des renforts aux unités d'outre-mer. Bien que ce plan vise tous les services, c'est l'infanterie qui sera surtout affectée. Tous les régiments d'infanterie seront formés en régiments territoriaux qui seront connus sous les noms suivants: *Le régiment de la Colombie canadienne*, *le Régiment de l'Alberta*, *le Régiment de la Saskatchewan*, *le Régiment du Manitoba*, *le Régiment de l'Ontario occidental*, *le Régiment de l'Ontario central*, *le Régiment de l'Ontario oriental*, *le Régiment de Québec*, *The Quebec Regiment*, *le Régiment du Nouveau-Brunswick* et *le Régiment de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard*. Les Highlanders de l'Île du Prince-Edouard seront groupés avec les régiments d'infanterie de la Nouvelle-Ecosse pour former ce dernier régiment.

Les unités de la province de Québec seront formées en deux unités, sans égard aux districts militaires auxquels elles appartiendront. Une de ces unités s'appellera *le Régiment de Québec* et l'autre *The Quebec Regiment*, suivant qu'elle sera une unité de langue française ou de langue anglaise. Ces régiments territoriaux comprendront tous les régiments d'infanterie, de mitrailleuses et de chars d'assaut de leurs régions respectives. L'existence des régiments d'infanterie de la milice non permanente sera préservée cependant en vertu de ce plan et ces régiments continueront à être désignés sous leurs noms actuels.

En vertu de ce nouveau plan, toutes les unités d'un régiment territorial seront appelées à fournir une certaine proportion des renforts requis par les bataillons du régiment qui serviront outre-mer. De cette façon, les unités qui n'ont pas encore eu l'avantage d'être mobilisées seront en état, quand le temps viendra, de donner à leurs membres l'occasion de servir outre-mer et de continuer les traditions du régiment.

Le même principe s'appliquera aux autres services. Ainsi, tous les régiments de cavalerie seront appelés à fournir une proportion de renforts au régiment de cavalerie divisionnaire lorsque celui-ci sera envoyé outre-mer.

Dans l'intervalle, tous les régiments de cavalerie pourront fournir un certain nombre de renforts aux bataillons d'infanterie d'outre-mer, de leurs régions respectives. De même, chaque district militaire sera appelé à fournir des renforts aux régiments d'artillerie lorsque ceux-ci en auront besoin. Le commandant de chaque district devra aussi demander à chaque régiment d'artillerie de la milice non permanente sous son commandement d'augmenter sa proportion de recrues. Il fera la même demande aux régions d'où sont déjà partis des régiments d'artillerie pour service outre-mer. Le génie, le service des signaux, l'intendance militaire, les services de santé et ceux du maté-